



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

+++++

AVIS D'APPEL A PROJET PROTECTION DE L'ENFANCE – DISPOSITIF ACCUEIL ATYPIQUE – 13-18 ANS

1° Identification de l'autorité délivrant :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

2° Objet de l'appel à projet :

Création d'un dispositif expérimental dédié à l'accueil de 8 mineurs âgés de 13 à 18 ans présentant des problématiques spécifiques (conduites sexuelles à risque, conduites violentes ou en lien avec des troubles importants du comportement) ouvert 365 jours par an conformément à l'article L.313-7 du CASF.

La structure relève de la 1^{ère} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise à la procédure d'appel à projet prévue à l'article L.313-1-1 du même code.

3° Modalités d'instruction et critères d'évaluation

Le Président du Département désigne au sein de ses services un ou plusieurs instructeurs.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation décrits ci-dessous.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet se réunira pour examiner les projets et les classer.

Les critères de notation sont définis comme suit :

► **Critère 1: Qualité de la proposition par rapport au projet attendu : 60 % de la note totale**

- **Qualité du projet pédagogique : 20%**

Originalité du projet, adéquation de la qualification du personnel au projet pédagogique, connaissance du public accueilli, adéquation entre la qualification, l'expérience des professionnels (porteurs de projet) et le profil des enfants accueillis, adéquation des supports éducatifs avec le profil des enfants accueillis, modalités envisagées pour intégrer une dimension réflexive dans le travail d'équipe...

- **Qualité du partenariat avec les secteurs du handicap et du sanitaire : 10 %**

- **Fluidité de l'organisation et du fonctionnement : 10 %**

Procédure admission, organisation des déplacements et trajets, organisation des périodes de congés...

- **Implantation géographique du projet : 10%**

Facilité d'accès du site choisi, fonctionnalité des locaux, qualité environnementale...

- **Délai de mise en œuvre : 10 %**

Date de démarrage, délai de déploiement...

► **Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet : 40 % de la note totale**

- **Prix de journée proposé : 20%**

- **Bilan financier et plan de financement du projet : 20%**

4° Date limite de réception des réponses

Le 26 janvier 2024 à 12h

5° Modalités de dépôt des réponses

Les candidats doivent adresser leurs dossiers complets, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception à l'adresse suivante :

**Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département - Espace Duhesme – Direction Enfance
Famille - 18 Rue de Flacé- CS 70126 - 71026 MACON cedex**

Il pourra être déposé contre récépissé dans les services de la Direction enfance et familles du Département à Mâcon, à l'adresse suivante :

**Département de Saône-et-Loire
Direction générale adjointe aux solidarités
Direction Enfance Famille
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON
cedex**

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJET 2023 – DEF – DISPOSITIFS ACCUEILS ATYPIQUES » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2023 – DEF – DISPOSITIFS ACCUEILS ATYPIQUES » - candidature
- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2023 – DEF – DISPOSITIFS ACCUEILS ATYPIQUES » - projet

Le dossier de réponse doit comprendre tous les documents suivants :

► concernant la candidature :

- 1 - Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.322-6 L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- 4 - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- 5 - Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

► concernant le projet :

- 1 - Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2 - Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet entend satisfaire :
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service présentant notamment les valeurs et références théoriques sous-tendant l'accompagnement éducatif proposé tel que décrit au paragraphe 4 du cahier des charges
 - L'énoncé des dispositions prévues par le candidat propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation
 - b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et détaillant les modalités de la permanence de l'accueil,
 - c) Un dossier relatif aux locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité,

d) Un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet dont le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement
- le plan de financement du projet
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement

3- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

6° Modalités de consultation des documents

Cet avis, ainsi que le cahier des charges comportant la liste des pièces à produire, est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département dans l'onglet « Appels à projets ».

7° Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au Département des compléments d'information au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réponse, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante def@saoneetloire71.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet « AAP 2023 – DEF – DISPOSITIF ACCUEILS ATYPIQUES ».

8° Calendrier

Date de publication : **15 novembre 2023**

Date limite des demandes complémentaires : **18 janvier 2024**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **26 janvier 2024 à 12h**

Date limite de notification de l'autorisation : **six mois après la date limite de dépôt des projets**

Fait à Mâcon le, - - 8 NOV. 2023

Le Président,

André ACCARY

